GUENROC

Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juillet, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la salle de la mairie sous la présidence de Roger COSTARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9, Présents : 6, Votants : 8
Date de convocation et affichage : 28 juin 2025

PRÉSENTS : Roger COSTARD, Dominique LEFORESTIER, Philippe HEURLIN, Jocelyne ROBILLARD, Tanguy ROQUIER, Valérie GAREL (arrivée à 19h15)

ABSENTS excusés : Antoine DIVARD qui donne procuration à Philippe HEURLIN, Anne-Sophie ROUXEL qui donne procuration à Roger COSTARD, Sylvie GIRAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE ELU : Tanguy ROQUIER

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal du 6 juin 2025
2- Comptabilité/finances : Décision modificative relative à la participation au fonds de concours communal du SDIS22
3- Travaux cour de l'école : examen des offres et choix de l'entreprise
4- Aménagement du bourg : lancement des travaux et signature convention d'occupation du domaine public
5- Travaux enduit sacristie Eglise : Demande de subvention à la Fondation du crédit Agricole
6- Ressources humaines : suppression et création de poste au service administratif
7- Patrimoine/Foncier : cession d'une parcelle en faveur de la commune
8- Questions diverses

Approbation PV du conseil municipal du 6 juin 2025

Mr Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.
Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Comptabilité/finances : Décision modificative relative à la participation au Fonds de concours communal parc roulant SDIS22 *(2025-07-01)*

M. le Maire indique que le Conseil Municipal a délibéré le 6 juin 2025 en faveur de la participation de la commune au Fonds de concours communal du SDIS 22 afin de renouveler son parc roulant.
Les crédits en lien avec cette décision n'ont pas été prévus au budget et il convient donc de procéder à un virement de crédits comme suit :

SECTION	CHAPITRE-COMPTE	OPERATION	MONTANT
INVESTISSEMENT	231		- 379.50 €
INVESTISSEMENT	20415331		+ 379.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Valider** les virements de crédits décrits ci-dessus afin de pouvoir verser la subvention octroyée au SDIS22 au titre du Fonds de concours communal pour le renouvellement du parc roulant

Travaux cour de l'école : Examen des offres et choix de l'entreprise (2025-07-02)

M. le Maire présente les devis reçus en mairie concernant les travaux prévus pour la réfection de la cour de l'école :

- EUROVIA (Ploufragan) : 28 344.18 euros HT
- MALLET (Les Champs Geraux) : 17 303.25 euros HT
- DINAN AGGLOMERATION : 18 905.00 euros HT

La Commission de travaux propose de retenir l'offre de Dinan Agglomération qui intègre des aménagements particuliers sur la zone de la cour connue pour des problèmes d'affaissement.

M. le Maire ajoute que les travaux pourraient être programmés pour les vacances de la Toussaint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Retenir** l'offre de Dinan Agglomération qui obtient la meilleure appréciation (financière/technique) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la cour de l'école pour un montant de 18 905.00 euros HT.
- **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Aménagement du bourg : Lancement des travaux et signature convention d'occupation du domaine public (2025-07-03)

M. le Maire indique que dans le cadre du dossier de sollicitation des amendes de police auprès du Département concernant les travaux d'aménagement du bourg, il convient de délibérer afin de lancer les travaux et de signer une convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Lancer** les travaux d'aménagement du bourg
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec les services du Département

Travaux enduit de la sacristie Eglise : Demande de subvention à la Fondation du Crédit Agricole (2025-07-04)

M. le Maire rappelle qu'un dossier avait été transmis à la Fondation du Crédit Agricole dans le cadre de l'appel à projet « Faites vivre le patrimoine en Côtes d'Armor » afin d'obtenir une subvention pour les travaux d'enduit de l'Eglise.

M. le Maire indique que 53 candidatures ont été déposées et que seuls 7 projets ont retenus l'attention de la fondation. Guenroc en fait partie et la commune devrait recevoir 5 000 euros de subvention.

Il convient de délibérer pour solliciter la Fondation du Crédit Agricole et compléter notre dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Solliciter** le soutien financier de la Fondation du Crédit Agricole au titre de l'appel à projet « Faites vivre le patrimoine en Côtes d'Armor » pour les travaux d'enduit de l'Eglise.

Ressources humaines : suppression et création de poste au service administratif (2025-07-05)

M. le Maire rappelle que l'agent qui exerçait les fonctions de secrétaire générale de mairie a fait valoir ses droits à la retraite en 2022. Cet agent était rémunéré sur le grade d'attaché principal, catégorie A.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs et d'envisager un futur recrutement cohérent avec la nouvelle réglementation qui impose un agent de catégorie B à minima pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie, il convient de :

- supprimer le poste d'attaché principal, à temps non complet, soit 7/35ème.

- créer le poste de :

- rédacteur, à temps non complet, 7/35ème.
- rédacteur principal de 2ème classe, à temps non complet, 7/35ème.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe, ou par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Supprimer** le poste d'attaché principal en charge des fonctions de secrétaire générale de mairie avec une DHS de 7/35ème.
- **Créer** le poste de rédacteur et celui de rédacteur principal de 2ème classe, en charge des fonctions de secrétaire générale de mairie avec une DHS de 7/35ème.

- **Modifier** le tableau des effectifs comme ci-après :

Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire	Observations
Service administratif				
1	Attaché principal	Secrétaire de mairie	7h	Poste à supprimer
1	Rédacteur	Secrétaire de mairie	7h	Poste à créer en vue d'un recrutement
1	Rédacteur principal 2ème classe	Secrétaire de mairie	7h	Poste à créer en vue d'un recrutement
Service technique				
1	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent polyvalent des services techniques	12h	Emploi pourvu
1	Contractuel	Agent d'entretien polyvalent	3h	Emploi pourvu

- **Solliciter** l'avis du CST sur ce projet de décision.

Patrimoine/foncier : cession d'une parcelle en faveur de la commune (2025-07-06)

M. le Maire rappelle que suite à l'implantation par erreur d'une armoire électrique sur la propriété privée, cadastrée A 561, sise rue du Courtil, une cession à la commune de Guenroc de la zone concernée avait été décidée par les propriétaires.
A cet effet, un bornage a été effectué et suite à la réception des documents d'arpentage, il convient de finaliser l'opération chez le notaire.
M. le Maire indique que l'office notarial en charge de la gestion de cette opération de cession est Notaires et bretons situé à Caulnes.
Il propose que les frais de géomètre et les frais de notaire soient pris en charge par la commune.
Il ajoute que la vente de la parcelle A 561 se fera à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité (8 voix pour) décide de :

- **Accepter** la cession à la commune de la parcelle A 561 par les propriétaires
- **Charger** l'office notarial SELARL LAUBE-LHOMME-DELMAS de Caulnes de la rédaction de l'acte
- **Prendre** à sa charge les frais de géomètre et de notaire
- **Acquérir** la parcelle pour un euro symbolique
- **Charger** M. le Maire ou son représentant de signer tout document utile à l'exécution de cette délibération

Informations et questions diverses

- Proposition d'achat de parcelles communales : M. le Maire indique avoir reçu une proposition d'achat relative aux parcelles communales cadastrées UAp 266 (116 m2) et UAp 267 (129 m2), situées derrière la mairie. Une réflexion est lancée et ce point sera étudié au prochain conseil municipal.

- Point sur le dernier conseil d'école : M. le Maire indique que les parents d'élèves ont demandé quelques aménagements, à savoir un renfort en garderie du soir à Guenroc, la mise en place d'une garderie le matin à St Maden, la mise en place d'un accueil le mercredi en dehors de l'enceinte de l'établissement scolaire. Ils se sont également plaints des repas de cantine servis aux enfants.

- M. le Maire fait le point sur les congés d'été de la secrétaire de mairie et sur les siens afin que chacun s'organise pour garantir une continuité de services.

- Comité syndical PNR du 01/07/2025 : M. le Maire indique que les montants relatifs aux dotations d'aménités rurales attribuées aux communes ont été présentés. Guenroc devrait recevoir 4 141.00 euros pour 2025, sachant que sa contribution au PNR est de 760.00 euros.
  Cette somme sera affectée à l'achat des plantations du bourg dans le cadre des travaux pour favoriser la biodiversité.

- Panneaux PNR : M. le Maire indique que le syndicat mixte du Parc fournit deux panneaux par communes. Guenroc souhaite en avoir un de plus.

- PLUiH : M. le Maire indique que dans le cadre de la révision générale du PLUiH, une dernière réunion avec l'intervenante chargée de projets urbanisme et foncier de Dinan Agglomération aura lieu le 22 juillet prochain afin d'évoquer les OAP.

- Dispositif « Argent de poche » : M. le Maire indique que le dispositif est reconduit cette année. Plusieurs candidatures ont été reçues et l'opération devrait se dérouler les mercredis matin du 9 juillet au 27 août.

L'ordre du jour étant clos, aucune autre question diverse abordée, la séance est levée à 21h16.